



Strasbourg, le 26 octobre 2009

DH-GDR(2009)001

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

COMITE D'EXPERTS SUR LA REFORME DE LA COUR
(DH-GDR)

RAPPORT

1ère réunion

7 – 9 octobre 2009

Résumé :

Le Comité a, en particulier :

- adopté un premier projet d'avis du CDDH sur les questions à aborder lors de la Conférence organisée par la présidence suisse du Comité des Ministres à Interlaken les 18-19 février 2010 (voir Addendum I) ;
- chargé le secrétariat de compléter le projet d'avis avec les éléments contenus dans le rapport d'activité du CDDH (CDDH(2009)007 Add. I) sur les propositions à court et moyen terme n'exigeant pas d'amender la Convention.

Point 1 : Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

1. Le Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) a tenu sa première réunion à Strasbourg du 7 au 9 octobre 2009 sous la présidence de M. Roeland BÖCKER (Pays-Bas). La liste des participants figure en Annexe I. L'ordre du jour, tel qu'adopté, figure en Annexe II.
2. M. Philippe BOILLAT, Directeur Général des droits de l'Homme et affaires juridiques du Conseil de l'Europe, s'adresse ensuite au Comité pour évoquer le contexte dans lequel ce dernier entreprend ses travaux et la nature de la tâche conférée par le Comité des Ministres.
3. M. Marc WEY (Suisse) présente également au Comité les préparatifs et intentions de ses autorités en vue de la Conférence.

Point 2 : Mandat

4. Le Comité procède à un échange de vues sur le mandat reçu des Délégués des Ministres (voir Annexe III), à la lumière des informations données par M. BOILLAT et M. WEY. Il est convenu que le projet d'avis ne doit pas consister en une présentation détaillée de chaque question qui devrait être discutée à Interlaken ou refléter tous les aspects de chaque question et les différentes positions exprimées à son égard.

Point 3 : Préparation du projet d'avis du CDDH sur les questions à aborder lors de la Conférence d'Interlaken

5. Le projet d'avis, tel que préparé par le Comité, figure dans l'Addendum I.
6. Le Comité décide d'inclure dans le rapport de réunion un résumé de ses discussions sur certaines questions qui n'ont finalement pas été retenues.

Exigences formelles pour les requérants devant la Cour

7. L'idée d'exiger que toutes les communications avec la Cour dès le début, y compris dans la requête initiale, se fassent dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe est considérée comme très problématique. Avant tout, cette idée est considérée comme discriminatoire à l'encontre des requérants de pays dans lesquels les langues officielles de la Cour ne sont pas des langues officielles ou ne sont pas largement utilisées. Même si cette idée était liée à l'exigence d'avoir une représentation juridique dès le début, elle constituerait cependant une charge excessive pour les requérants et pourrait ainsi écarter à tort des requêtes recevables. Il a également été relevé que le règlement de la Cour exige déjà l'utilisation d'une langue officielle de la Cour pour les communications dans le cadre de l'audience ou lorsque la requête a été notifiée à l'Etat défendeur, le règlement de la Cour exigeant alors que les requérants soient représentés juridiquement.
8. L'idée d'exiger des requérants qu'ils soient représentés juridiquement dès le début n'a pas recueilli davantage d'assentiment. Si l'intention est d'écarter les requêtes sans intérêt ou

d'améliorer la qualité des requêtes, le Comité n'est pas convaincu que les résultats seront atteints. Il note également que le règlement de la Cour exige déjà que les requérants soient représentés juridiquement suite à la notification de leur requête à l'Etat défendeur.

9. A défaut d'un large assentiment sur ces questions, le Comité décide de ne pas les retenir comme des propositions à mettre à l'ordre du jour de la Conférence d'Interlaken.

Requêtes portant sur les droits de l'homme

10. Un expert propose l'idée de prévoir la possibilité de déposer des requêtes portant sur les droits de l'homme au niveau national. Les individus pourraient déposer des requêtes devant les juridictions nationales supérieures sur le même fondement juridique que celles qui ont été déposées devant la Cour de Strasbourg. Cela renforcerait la subsidiarité.

11. Certains experts notent qu'il pourrait être très difficile de généraliser un tel système. D'autres estiment que leur système inclut déjà une variété suffisante de mécanismes et procédures de protection des droits de l'homme et n'en nécessite pas davantage. Cela serait également problématique si cette proposition impliquait la création de « tribunaux des droits de l'homme » tels qu'il en existe déjà en Allemagne et en Espagne.

12. A défaut d'un large consensus sur cette question, le Comité décide de ne pas la retenir comme une proposition devant figurer à l'ordre du jour de la Conférence d'Interlaken.

Actions de groupe

13. Le Comité note que le Président de la Cour a mentionné cette question dans son Memorandum en vue de la Conférence d'Interlaken. Le sens des termes utilisés demeure cependant incertain, y compris dans le Memorandum du Président. Le sens du concept de "requêtes collectives", qui est proche, est également incertain, ainsi que la différence entre les deux notions.

14. Il est précisé que ce premier terme signifie habituellement qu'une requête a été déposée par un individu au nom d'un groupe de personnes qui ont souffert d'une violation identique ou similaire, la définition de ce groupe étant constatée par le tribunal compétent. Le dernier terme signifie habituellement qu'un groupe de personnes a déposé une requête, sans solliciter le statut de victime mais plutôt afin de résoudre une situation qui menace de donner lieu à des violations à l'avenir.

15. Le Comité rappelle que la question a été discutée, pour la première fois dans le contexte des discussions actuelles sur la réforme du système de la Convention, lors de la récente Table ronde organisée par la présidence slovène du Comité des Ministres à Bled (21-22 Septembre 2009). Il est observé qu'il peut y avoir certaines similitudes avec la procédure des arrêts pilotes, au moins dans la mesure où toutes deux proposent potentiellement des réponses au problème des requêtes répétitives. D'un autre côté, l'introduction d'un système d'actions de groupe exigerait certainement d'amender la Convention, contrairement à la procédure des arrêts pilote. En outre, le rôle de la Cour et la position des requérants diffèrent de manière significative entre les deux.

16. Etant donné l'incertitude et le manque de consensus général sur cette question, le Comité décide de ne pas la retenir comme une proposition qui devra figurer à l'ordre du jour de la Conférence d'Interlaken.

17. Enfin, le Comité charge le Secrétariat de compléter, en vue de la réunion du CDDH, le projet d'avis préliminaire avec les éléments contenus dans le rapport d'activité du CDDH

(CDDH(2009)007 Add. I) sur les propositions à court et moyen terme n'exigeant pas d'amender la Convention.

.

Annexe I**List of participants / Liste de participants****AUSTRIA / AUTRICHE**

Ms Brigittte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery, Dpt. V/5, Constitutional Service, Ballhausplatz 2, 1010 WIEN

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Isabelle NIEDLISPACHER co-Agent du Gouvernement, Service Public Fédéral Justice, Service des droits de l'homme, Boulevard de Waterloo 115, B-1000 BRUXELLES

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vit SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice, Vyšehradská 16, 128 10 PRAHA 2

DENMARK / DANEMARK

Ms Mette UNDALL-BEHREND, Legal Advisor, Ministry of Justice, Law Department, Human Rights Division, Slotsholmsgade 10, DK-1216 COPENHAGEN K

ESTONIA / ESTONIE

Ms Maris KUURBERG , Government Agent of Estonia before the ECHR, Human Rights Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Islandi väljak 1, 15049 TALLINN

FINLAND / FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director of the Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 411, FI-00023 VALTIONEUVOSTO

FRANCE

Mme Anne-Françoise TISSIER, Sous-directeur des droits de l'homme, Agent du Gouvernement, Ministère des affaires étrangères, DJ/HOM, 57 boulevard des Invalides, F-75007 PARIS

GEORGIA / GEORGIE

Mr Levan MESKHORADZE, Government Agent of Georgia to the European Court of Human Rights, Head of Department of the State Representation to the International Courts of Human Rights, Ministry of Justice, Rustaveli Avenue 30, TBILISI 0146

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Almut WITTLING-VOGEL, Agent for Human Rights, Federal Ministry of Justice, Mohrenstr. 37, D-10117 BERLIN

GREECE / GRECE

Mme Vasileia PELEKOU, Attaché juridique, Représentation permanente de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe, 21, place Broglie, F-67000 STRASBOURG

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Legal Division, Department of Foreign Affairs, 80 St Stephen's Green, DUBLIN 2

LATVIA / LETTONIE

Ms Inga REINE, Government Agent, Representative of the Government of Latvia before International Human Rights Organizations, Ministry of Foreign Affairs, Brivibas blvd 36, RIGA LV 1395

LUXEMBOURG

Mme Anne KAYSER, Représentante permanente adjointe, Représentation permanente du Luxembourg, 65 allée de la Robertsau, F-67000 STRASBOURG

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Roeland BÖCKER, Chairperson of the DH-GDR / Président du DH-GDR, Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, Dept. DJZ/IR, P.O. Box 20061, 2500 EB THE HAGUE

Mr Martin KUIJER, Senior legal adviser human rights law, Ministry of Justice, Legislation Department, room H.511, Schedeldoekshaven, P.O. Box 20301, 2500 BZ THE HAGUE

NORWAY / NORVEGE

Mr Michael REIERTSEN, Adviser, The Royal Norwegian Ministry of Justice and the Police, Legislation Department, P.O. Box 8005 Dep., N-0030 OSLO

Ms Elin WIDSTEEN, Deputy to the Permanent Representative, Delegation of Norway to the Council of Europe, 42, rue Schweighaeuser, 67000 STRASBOURG (France)

POLAND / POLOGNE

Mr Jan SOBCZAK, II. Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Aleja Szucha 23, 00-580 WARSAW
Tel: 0048 22 523 8317

PORTUGAL

M. João Manuel DA SILVA MIGUEL, Agent du Gouvernement, Magistrat, Procuradoria-Geral da República, R. Escola Politécnica, N° 140 , 1249-269 LISBOA

ROMANIA / ROUMANIE

M. Costin Horia ROGOVEANU, Legal Counsellor / Co-Agent, Représentation permanente de la Roumanie auprès du Conseil de l'Europe, 64, allée de la Robertsau, 67000 STRASBOURG, France

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Ms Maria MOLODTSOVA, Ist Secretary, Department for International Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, 32/34, Smolenskaya-Sennaya sq., 119200 MOSCOW

M. Vladislav ERMAKOV, Représentation permanente de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe, 75 allée de la Robertsau, F-67000 STRASBOURG

SPAIN / ESPAGNE

M. Ignacio BLASCO LOZANO, Government Agent, *Abogado del Estado-Jefe*, Ministère de la Justice, c/Marqués del Duero 4, 28001 MADRID

SWEDEN / SUEDE

Ms Inger KALMERBORN, Government Agent, Senior Legal Adviser, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs, SE-103 39 STOCKHOLM

Ms Charlotte HELLNER, Deputy Director, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs, Malm Morgsgatan 3, SE-103 39 STOCKHOLM

SWITZERLAND / SUISSE

M. Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de la Section des droits de l'homme et du Conseil de l'Europe, Office fédéral de la justice, Bundesrain 20, CH-3003 BERNE

M. Marc WEY, Représentant permanent adjoint, 23, rue Herder, 67083 STRASBOURG Cedex

TURKEY / TURQUIE

Mme Deniz AKÇAY, Chairperson of the CDDH / Présidente du CDDH, Adjointe au Représentant permanent de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, 23, boulevard de l'Orangerie, F-67000 STRASBOURG

Ms Pelin AKTUĞ, Legal Advisor, Ministry of Foreign Affairs, Republic of Turkey, Disisleri Bakanligi Ziya Bey Caddesi 3. Sokak No: 20 06520 ANKARA

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Derek WALTON, Legal Counsellor, Foreign and Commonwealth Office, King Charles Street, LONDON SW1A 2AH

Mr Rob LINHAM, Head of Litigation, Legislation and the Council of Europe, Human Rights Division, Ministry of Justice, 5th Floor Area 5.16, 102 Petty France, LONDON, SW1H 9AJ

* * *

Committee of Experts for the Improvement of Procedures for the Protection of Human Rights (DH-PR) / Comité d'experts pour l'amélioration des procédures de protection des droits de l'homme (DH-PR)

Ms Björg THORARENSEN, Chairperson of the DH-PR / Présidente du DH-PR, Professor of Law, University of Iceland, 150 REYKJAVIK

* * *

PARTICIPANTS

Parliamentary Assembly/Assemblée parlementaire

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI, Head of the Secretariat / Chef du Secrétariat, Committee on Legal Affairs & Human Rights / Commission des questions juridiques & des droits de l'homme

European Court of Human Rights / Cour européenne des droits de l'homme

Mr John DARCY, Administrator, Private Office of the President / Administrateur, Cabinet du Président

Ms Ramona TOMA, Administrateur au Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme

Department for the Execution of judgments of the Court / Service Exécution des Arrêts de la Cour

Ms Irene KITSOU-MILONAS, Lawyer / juriste

* * *

Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales

Amnesty International

Ms Jill HEINE, Legal Adviser, Amnesty International, International Secretariat, 1 Easton Street, LONDON WC1X ODW

* * *

SECRETARIAT

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs, Directorate of Standard Setting Council of Europe / F-67075 STRASBOURG Cedex

Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques, Direction des Activités normatives

Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG Cedex

Fax : 0033 3 88 41 37 39

M. Philippe BOILLAT, Director General / Directeur Général

Mr Jan KLEIJSEN, Director / Directeur, Directorate of Standard-Setting / Direction des Activités normatives

Mr Jeroen SCHOKKENBROEK, Head of Human Rights Development Department / Chef du Service du développement des droits de l'Homme

M. Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Mr David MILNER, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the DH-GDR / Secrétaire du DH-GDR

Mme Virginie FLORES, Lawyer / Juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Michèle COGNARD, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Interpreters/Interprètes:

Ms Cynera JAFFREY

Ms Angela BREWER

M. Nicolas GUITTONNEAU

M. William VALK

* * *

Annexe II**Ordre du jour (tel qu'adopté)**

Point 1: **Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux**

Point 2 : **Mandat**

Document de référence

- Mandat du DH-GDR tel qu'adopté par les Délégués des Ministres CM/Del/Dec(2009)1056/4.1b, Annexe 4
- Décision des Délégués des Ministres du 9 septembre 2009 CM/Del/Dec(2009)1064/4.3 donnant un mandat spécifique au CDDH

Point 3: **Préparation d'un projet d'avis sur les questions à aborder lors de la Conférence d'Interlaken**

Documents de référence

- Memorandum du Président de la Cour européenne des droits de l'homme aux Etats en vue de la Conférence d'Interlaken (3/7/09) #2781022
- Comité de liaison des Délégués des Ministres avec la Cour européenne des droits de l'homme : Résumé des débats à la réunion tenue le 8 septembre 2009 CL-CEDH(2009)CB1
- Rapport d'activité du CDDH : Garantir l'efficacité à long terme du système de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme CDDH(2009)007 Add. I
- Discours de M. Erik Fribergh, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme, lors de la Table ronde tenue à Bled, Slovénie (21-22 septembre 2009) #2868169

Point 4: **Questions diverses**

Annexe III**Mandat du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)**

1. **Nom du Comité :** Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)
2. **Type de Comité :** Comité d'experts
3. **Source du mandat :** Comité des Ministres, sur proposition du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)
4. **Mandat :**

Eu égard à :

- la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, adoptée par le Comité des Ministres le 14 décembre 2005 ;
- la Déclaration et le Plan d'action adoptés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe lors du Troisième Sommet (Varsovie, 16-17 mai 2005 ; CM(2005)80 final, 17 mai 2005), en particulier le chapitre I.1 « Garantir l'efficacité permanente de la Convention européenne des Droits de l'Homme » ;
- la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (1950, STE n° 5) et le Protocole n° 14 à la CEDH, amendant le système de contrôle de la Convention (2004, STCE n° 194) ;
- la Déclaration du Comité des Ministres sur une action constante visant à garantir une application efficace de la Convention européenne des Droits de l'Homme au niveau national et européen (adoptée le 19 mai 2006 lors de sa 116e Session) ;
- la Décision n° CM/873/11072007 contenant le mandat occasionnel du CDDH suite à la 117e Session du Comité des Ministres (adoptée par les Délégués des Ministres lors de leur 1002e réunion, 11-12 juillet 2007).

Sous l'autorité du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et en relation avec la mise en œuvre du projet 2008/DGHL/1403 – « Amélioration du système de contrôle de la CEDH » du Programme d'activités, le Comité est chargé de poursuivre la réflexion sur une réforme éventuelle du système de contrôle de la CEDH.

5. Composition du Comité :**5.A Membres**

Les gouvernements des Etats membres sont habilités à désigner des représentants possédant les qualifications pertinentes en matière de procédure dans le cadre d'instruments internationaux de protection des droits de l'homme, en particulier la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Le budget du Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour de 18 membres désignés par les Etats membres suivants : Autriche, Belgique, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Lettonie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.

Les Etats susmentionnés peuvent envoyer un/des représentant(s) supplémentaire(s) aux réunions du Comité à leurs propres frais. Les représentants désignés par les autres Etats membres peuvent participer aux réunions du Comité aux frais de ces Etats.

Chaque Etat membre participant aux réunions du Comité a le droit de vote en ce qui concerne les questions de procédure.

5.B Participants

- i. Les comités suivants peuvent chacun envoyer un(e) représentant(e) aux réunions du Comité, sans droit de

vote et à la charge des articles budgétaires correspondants du Conseil de l'Europe :

- la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ;
 - la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise).
- ii. L'Assemblée parlementaire peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
 - iii. Le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
 - iv. Le Greffe de la Cour européenne des Droits de l'Homme peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
 - v. La Conférence des OING du Conseil de l'Europe peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de l'organe dont il(s) relève(nt).

5.C Autres participants

- i. La Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.
- ii. Les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.
- iii. Les organisations intergouvernementales suivantes peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais :
 - l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
 - le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) ;
 - le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

5.D Observateurs

L'Etat non membre suivant :

- Bélarus ;

et les organisations non gouvernementales suivantes :

- Amnesty International ;
- Commission internationale de Juristes (CIJ) ;
- Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) ;
- Forum européen des Roms et des Gens du voyage ;

ainsi que le Groupe européen des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ;

peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.

6. Structures et méthodes de travail :

Afin d'accomplir ces tâches le Comité :

- est habilité à inviter d'autres participants et/ou observateurs aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais. Le DH-GDR devra demander au CDDH l'autorisation nécessaire pour l'admission des observateurs (autres que ceux déjà listés dans ce mandat) ;
- est autorisé à solliciter, le cas échéant et dans la limite de ses crédits budgétaires, le conseil d'experts externes, à recourir à des études de consultants et à consulter des organisations non gouvernementales

pertinentes et d'autres membres de la société civile.

7. Durée :

Le présent mandat prendra fin le 31 décembre 2009.

* * *

1064e réunion – 9 septembre 2009

Point 4.3

**Comité de liaison avec la Cour européenne des droits de l'homme (CL-CEDH) –
Rapport oral de la Présidente sur la réunion du 8 septembre 2009**

Décisions

Les Délégués

1. rappelant que les Ministres, lors de leur 119e Session à Madrid (12 mai 2009), se sont félicités de l'intention de la Suisse d'organiser une Conférence à haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme dans le cadre de sa prochaine présidence du Comité des Ministres, prennent note avec reconnaissance des informations fournies par la délégation suisse concernant l'organisation de la conférence à Interlaken les 18 et 19 février 2010 ;
2. prennent acte de ce que l'organisation de la conférence se poursuivra sous l'égide des autorités suisses en consultation avec les intéressés et qu'une information pertinente sera diffusée de façon régulière ;
3. notent avec appréciation la préparation du mémorandum du Président de la Cour européenne des droits de l'homme en vue de la préparation de la Conférence d'Interlaken ;
4. invitent le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) à formuler un avis sur les questions à aborder lors de la conférence, en gardant notamment à l'esprit le mémorandum présenté par le Président de la Cour et à la lumière du résumé des débats du CL-CEDH ;
5. conviennent de s'impliquer activement dans la préparation de la conférence, notamment lors de la prochaine réunion du Comité de liaison avec la Cour européenne des droits de l'homme (CL-CEDH) le 20 octobre 2009, et d'en reprendre l'examen dès que le CDDH aura rendu son avis ;
6. invitent la Présidence slovène à diffuser les conclusions de la Table ronde de Bled (21-22 septembre 2009) en tant que contribution à la conférence et invitent également les Etats membres ayant déjà organisé des manifestations pertinentes, ou ayant l'intention de le faire, à en diffuser les conclusions.